

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 9

#### **A retenir :**

Stade fin floraison-nouaison, période très sensible  
Rot gris sur témoin non traité  
Prévoir renouvellement mildiou  
Traiter l'oïdium en fonction du risque parcellaire

#### **Mildiou :**

La pression mildiou devient forte.

*A la fin de rémanence à 14 jours, surveillez la météo. Attendez qu'une pluie conséquente (>2mm) soit annoncée, et traitez juste avant la pluie, au plus près possible.*

#### **Oïdium:**

Soyez particulièrement vigilants sur les parcelles à historique, et les chardonnay en particulier. Il est très important que vous alliez dans vos parcelles voir l'état sanitaire, et rechercher la présence de taches .

*La vigne doit être protégée pendant la floraison.*

*Une fois la nouaison passée, si votre parcelle n'est pas à historique, ne traitez qu'en présence de symptômes avérés. Vous pouvez me demander de chercher avec vous les symptômes d'oïdium dans vos parcelles.*

#### **Black rot:**

Le risque black rot est assez faible, et notre secteur n'est pas à fort risque. Il n'est donc pas utile de faire des traitements dirigés contre le black rot, mais choisissez des spécialités mildiou ou oïdium également homologuées contre lui.

**D'une manière générale, il est impératif d'alterner les familles de produits pour limiter les risques de résistance des champignons aux traitements.**

Par exemple, des produits comme le Profiler (fluopicolide) ne peuvent être appliqués qu'une fois

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 8

dans la saison; d'autres comme Enervin (amétodranine) ou Vivando (métrafénone) peuvent être appliqués 2 fois maximum dans la saison, mais **jamais** consécutivement.

**Pour que les produits restent efficaces de longues années encore, le respect de ces consignes est impératif!**

Pour plus de renseignements, consultez la note technique commune vigne dont le lien est ci-dessous, ou adressez vous à votre technicienne !

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées

[http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites\\_doc/Note\\_technique\\_commune\\_Vigne\\_2018\\_validee.pdf](http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf)

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

[http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Centre-Val-de-Loire/122\\_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre\\_Chambre/CA37/Publications/2018\\_Referentiel\\_Phyto\\_VALDELOIRE.pdf](http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf)

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

*Rédaction: Véronique Sarrot*